

**Demande d'utilisation du
PANNEAU ELECTRONIQUE D'INFORMATION VILLE DE TONNEINS**

Pour valider votre demande d'utilisation des panneaux lumineux,
veuillez remplir de manière lisible le formulaire ci-dessous

Je soussigné (e)
représentant :
agissant en qualité de :

Confirme avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et de diffusion ci-joint et l'accepter :
OUI

Demande à passer le texte suivant : (maximum 180 caractères)

Quoi :
Où :
Date :
Horaire (début et fin)
Organisé par :
Entrée gratuite ou payante (préciser le tarif) ?
Numéro de Téléphone pour renseignements/contact :
Autre information (sous réserve de place).....
.....

Nous vous invitons également à nous faire parvenir par courriel (contact@mairie-tonneins.fr ET m.dubot@mairie-tonneins.fr), un visuel (fond d'affiche, photo ou illustration en haute résolution) relatif à votre événement afin d'assurer, le cas échéant, la libre diffusion sur nos autres supports de communication (voir règlement ci-joint). Veuillez vous assurer que ces visuels sont libres de droits.
Je fais parvenir un visuel par courriel oui _ non _

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation.

A **Le**

Signature

Document à retourner à la Mairie, au service Communication ou par mail (m.dubot@mairie-tonneins.fr ET contact@mairie-tonneins.fr) un mois avant la date de l'évènement.

Toute demande incomplète ou partiellement incomplète ne pourra être prise en compte et induira un retard dans la diffusion de votre message.

Cadre réservé à l'administration / Demande reçue le :

Accord pour diffusion : OUI **NON**

Diffusion du **au**

Exécuteur

PANNEAU D'INFORMATION ELECTRONIQUE

Règlement relatif aux conditions de diffusion des messages

La Commune de Tonneins s'est dotée d'un panneau électronique d'information. Ce nouveau moyen de communication permettra une information plus rapide et accessible de la voie publique par tous.

Depuis juin 2012, un panneau d'affichage lumineux recto-verso a été installé sur la Place Zoppola en bordure de la RD 813.

Objectifs

- diffuser en priorité des informations municipales et dans la mesure des possibilités les informations associatives liées à la vie de la commune.
- accéder immédiatement à l'information.
- supprimer les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la Ville.

Utilisateurs potentiels

Les services municipaux, les établissements et services publics, les associations déclarées en préfecture ayant leur siège social à Tonneins peuvent désormais proposer leurs annonces à Monsieur le Maire via le service communication de la mairie.

Les publicités privées (entreprises, commerces...) ne sont pas acceptées.

Informations diffusées

- informations municipales, *inscription sur les listes électorales, conseils municipaux...*
- manifestations ou activités municipales,
- manifestations ou activités associatives d'intérêt général,
- événements culturels, *concerts, spectacles, conférences,...*
- informations sur les services destinés à la population, *oeuvres humanitaires, appels au don du sang...*
- campagnes d'information nationales à caractère civique, social ou humanitaire
- informations pratiques, *travaux, déviations, alertes ...*

Pour être diffusée, une annonce devra impérativement concerner une manifestation ou un événement ayant un caractère d'intérêt communal et ouvert au public.

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise, *horaires d'ouverture...*)
- Les messages à caractère purement commercial
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux
- Les manifestations régulières, *horaires d'entraînement clubs sportifs ...*

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée. En ce qui concerne les informations associatives liées au sport, ne seront acceptés que les messages se référant à des compétitions événementielles et ceux annonçant les rencontres à domicile.

En cas de demande ne rentrant pas dans l'une et/ou l'autre de ces catégories, le maire de Tonneins, après avis du Bureau Municipal, se réserve le droit de trancher sur le bien-fondé de la demande, dans le souci permanent d'égalité de traitement entre les usagers.

La demande

Chaque personne, association ou structure souhaitant proposer un message devra remplir un formulaire disponible sur demande au service communication de la mairie.

Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le programmeur se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont demandés.

La ville se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. La ville reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas de non-acceptation du message, le Service communication préviendra le demandeur.

Avant toute programmation et diffusion, les annonces seront soumises à l'autorité compétente qui déterminera si l'annonce peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

Le message

Le message comportera les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date et horaires. Les demandeurs pourront préciser si l'entrée à la manifestation est libre ou payante.

Les informations fournies pour le panneau pourront éventuellement être utilisées sur d'autres supports de communication de la ville (site internet, site mobile, journal municipal...) si l'autorité compétente le juge utile.

Dans ce cas, la ville de Tonneins n'aura pas d'autorisation à solliciter aux demandeurs, ni d'indemnités à leur verser.

Délais à respecter

Les demandes de diffusion devront être envoyées en Mairie, au service Communication, **au moins un mois avant la date de l'évènement**, afin de permettre aux agents municipaux chargés de la programmation d'établir un planning en bonne et due forme.

Pour le bon fonctionnement du panneau, il est demandé à tous de respecter ce délai.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

La diffusion des messages

Les messages seront diffusés par roulement sur une période déterminée par l'autorité compétente et le service communication en fonction de l'importance de l'évènement.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Toutefois, des messages urgents (alertes météorologiques, etc.) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment, en fonction du nombre de messages et de leur importance, la Ville de Tonneins décidera de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur les panneaux lumineux.

Les conditions de diffusion

La commune de Tonneins ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erroné ou mal interprété.

Copyright – droits d'auteur : La commune de Tonneins n'assume aucune responsabilité relative à l'usage et la copie des photographies et visuels transmis pour diffusion sur les panneaux d'information et sur le site internet de la ville.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

En cas de litige entre la Commune de Tonneins et les demandeurs de diffusion de messages sur l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Tonneins, le 15 avril 2014.

Dante RINAUDO,
Maire de Tonneins